

## **MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT**

Société Anonyme au capital de 9.385.299,60 euros

Siège social : Parc d'activités Alpespace,

74 voie Magellan

73800 Sainte-Hélène du Lac

454 083 379 RCS Chambéry

---

### **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

#### **Avis de réunion valant avis de convocation**

Les actionnaires de la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT (ci-après « la Société ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire annuelle le 26 septembre 2014 à 8 heures au siège social, afin de délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

#### **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;
- Lecture du rapport de groupe établi par le conseil d'administration ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Décision d'une enveloppe annuelle de 50.000 euros de jetons de présence afin de rémunérer les administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs ;
- Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions ;

#### **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

- Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;

#### **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire :**

- Pouvoirs pour les formalités.

#### **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

**PREMIERE RESOLUTION** (*Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice 2013/2014*) —  
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- Du rapport du conseil d'administration sur la gestion de la Société durant l'exercice clos le 31 mars 2014, ainsi que sur la gestion de ses filiales comprises dans le périmètre de consolidation ;
- Du rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne, prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice ;

Approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 10.257 euros ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2014 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**DEUXIEME RESOLUTION** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013/2014*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 mars 2014, tels qu'ils lui ont été présentés.

**TROISIEME RESOLUTION** (*Affectation du résultat de l'exercice 2013/2014*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 556.495,38 euros en totalité au compte « Autres réserves » qui s'élève ainsi à 2.039.455,61 euros

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %
31 mars 2013	néant	néant
31 mars 2012	néant	202.995,24 euros
31 mars 2011	néant	200.000,00 euros

**QUATRIEME RESOLUTION** (*Conventions réglementées*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé, et prend acte des conventions conclues et autorisées antérieurement qui se sont poursuivies.

L'assemblée générale constate qu'il lui a été fait, sur ces conventions, le rapport spécial pris en application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et approuve les conclusions de ce rapport, les personnes intéressées ne prenant pas part au vote.

**CINQUIEME RESOLUTION** (*Décision d'une enveloppe annuelle de 50.000 euros de jetons de présence afin de rémunérer les administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide l'allocation d'une enveloppe annuelle de cinquante mille (50.000 €) de jetons de présence afin de rémunérer les administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

**SIXIEME RESOLUTION** (*Autorisation d'opérer en bourse*) – L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise ledit conseil, pour une durée de dix-huit (18) mois ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'assemblée générale ordinaire, à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à dix pour cent (10 %) du nombre des actions composant le capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, et également en période d'offre publique. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder vingt euros (20,00 €), hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

La Société pourra acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques que le conseil d'administration appréciera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder :

- Dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ; ou ;
- Cinq pour cent (5 %) de ce même nombre total des actions composant le capital social, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;

Le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de deux millions dix-huit mille trois cent quarante-quatre euros (2.018.344,00 €).

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient

multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées, par ordre de priorité, en vue de :

- Favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- Remettre, dans la limite de cinq pour cent (5 %) du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- Attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- Annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 12 septembre 2013 dans sa vingtième résolution à caractère ordinaire.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son directeur général, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement faire le nécessaire.

### **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

**SEPTIEME RESOLUTION** (*Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et sous réserve de l'adoption de la huitième résolution, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation à son directeur général, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois :

- A annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée sous la huitième résolution, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital tel qu'il serait ajusté

en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de vingt-quatre mois ;

- A réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ; et ;
- A modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale le 12 septembre 2013 dans sa vingt-et-unième résolution à caractère extraordinaire.

### **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire :**

**HUITIEME RESOLUTION (Pouvoirs).** – L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

### **A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale**

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires (au porteur ou au nominatif) quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au troisième jour précédant l'assemblée soit le 23 septembre 2014 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- Du formulaire de vote à distance ;

- De la procuration de vote ;
- De la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédant l'assemblée soit le 23 septembre 2014 à zéro heure, heure de Paris.

## **B) Mode de participation à l'assemblée générale**

### **1. Participation physique**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- Pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission au BNP SECURITIES SERVICES, Direction Service des Émetteurs, Grands Moulins de Pantins – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin ;
- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

### **2. Vote par correspondance ou par procuration**

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP SECURITIES SERVICES, Direction Service des Émetteurs, Grands Moulins de Pantins – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin ;
- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP SECURITIES SERVICES, Direction Service des Émetteurs, Grands Moulins de Pantins – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP SECURITIES SERVICES, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée soit le 23 septembre 2014 à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP SECURITIES SERVICES, Direction Service des Émetteurs, Grands Moulins de Pantins – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin.

### **3. Mandats aux fins de représentation à l'assemblée par voie électronique**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

#### **Actionnaire au nominatif pur**

- L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [investisseurs@mnd-group.com](mailto:investisseurs@mnd-group.com) . Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- L'actionnaire devra obligatoirement envoyer une confirmation écrite au BNP SECURITIES SERVICES, Direction Service des Émetteurs, Grands Moulins de Pantins – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin.

#### **Actionnaire au porteur ou au nominatif administré**

- L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [investisseurs@mnd-group.com](mailto:investisseurs@mnd-group.com) . Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au BNP SECURITIES SERVICES, Direction Service des Émetteurs, Grands Moulins de Pantins – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

### **C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires**

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante MND, assemblée générale du 26 septembre 2014, à l'attention du président du conseil d'administration, Parc d'activité Alpespace, 74 voie Magellan 73800 Sainte-Hélène du Lac.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 22 septembre 2014. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante MND, Assemblée générale du 26 septembre 2014, à l'attention du président du conseil d'administration, Parc d'activité Alpespace, 74 voie Magellan 73800 Sainte-Hélène du Lac., dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 23 septembre 2014 à zéro heure, heure de Paris.

#### **D) Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : [www.mnd-group.com](http://www.mnd-group.com), au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le 5 septembre 2014.

Le conseil d'administration